

ARRETE DU MAIRE N°SG/213/2022

OBJET : Travaux sur chambre Télécom existante à décroûter et à rehausser sous-chaussée sis Chemin de la Croix d'Hins à CESTAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société NOTAIRE REVOTRANS TP – 241 rue des entrepreneurs - 40460 SANGUINET à l'effet de procéder à des travaux sur Chambre Télécom existante à décroûter et à rehausser sous-chaussée - L1T(1322) sis chemin de de la Croix d'Hins ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de régler la circulation pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 1 : Sis chemin de la Croix d'Hins, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 19 septembre 2022 au 7 octobre 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable de l'entreprise NOTAIRE REVOTRANS TP
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas

CESTAS, le 24 août 2022

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN